

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Centre Culturel de Joucas, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-74

OBJET: ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 25 - Procurations: 4 - Votants: 29

Présents

APT: M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CERESTE: M. Gérard BAUMEL GARGAS: M. Patrick SIAUD GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE SIVERGUES: Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO
BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE

GARGAS: Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS: M. Christian MALBEC

SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

ST SATURNIN LES APT: Mme Patricia BAILLARD

Procurations:

APT: Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Jean AILLAUD donne

pouvoir à M. Frédéric SACCO

GARGAS: Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230706-2023-74-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023 Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II,

Vu, le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L318-8-1 et L318-8-2,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment l'article 2, alinéa 1.2.1 « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu, la délibération n°CC-2022-91 en date du 22 septembre 2022 approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la CCPAL,

Considérant, que l'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi Climat résilience, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, doit comporter pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts, depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil Communautaire et actualisé au moins tous les six ans.

Considérant, que l'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- La ZI des Bourguignons et son extension la ZI des Argiles à Apt,
- Le PAE de Perréal à Apt,
- La ZI de Peyrolière I et II à Apt,
- La ZA des Moulins à Gargas,
- La ZA du Jas à Joucas,
- La ZA de Gallas à Lioux.
- La ZA de Pied Rousset à Roussillon,
- La ZA des Triquefauts à Saint-Saturnin-lès-Apt.

Considérant, que la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques a été engagée par voie dématérialisée du 05 avril 2023 au 05 mai 2023. Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque zone avaient un mois pour adresser au service développement économique de la CCPAL, les formulaires de réponse.

Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des zones d'activités.

Considérant, que les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. À l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la CCPAL.

Conformément à la loi Climat résilience, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique en date du 29 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230706-2023-74-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023 Page 2 sur 3 Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la CCPAL, au titre de la loi Climat et Résilience et de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, au titre de la loi Climat et Résilience,

Dit, que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH,

Autorise, le Président ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO



Le Président, M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/07/2023

